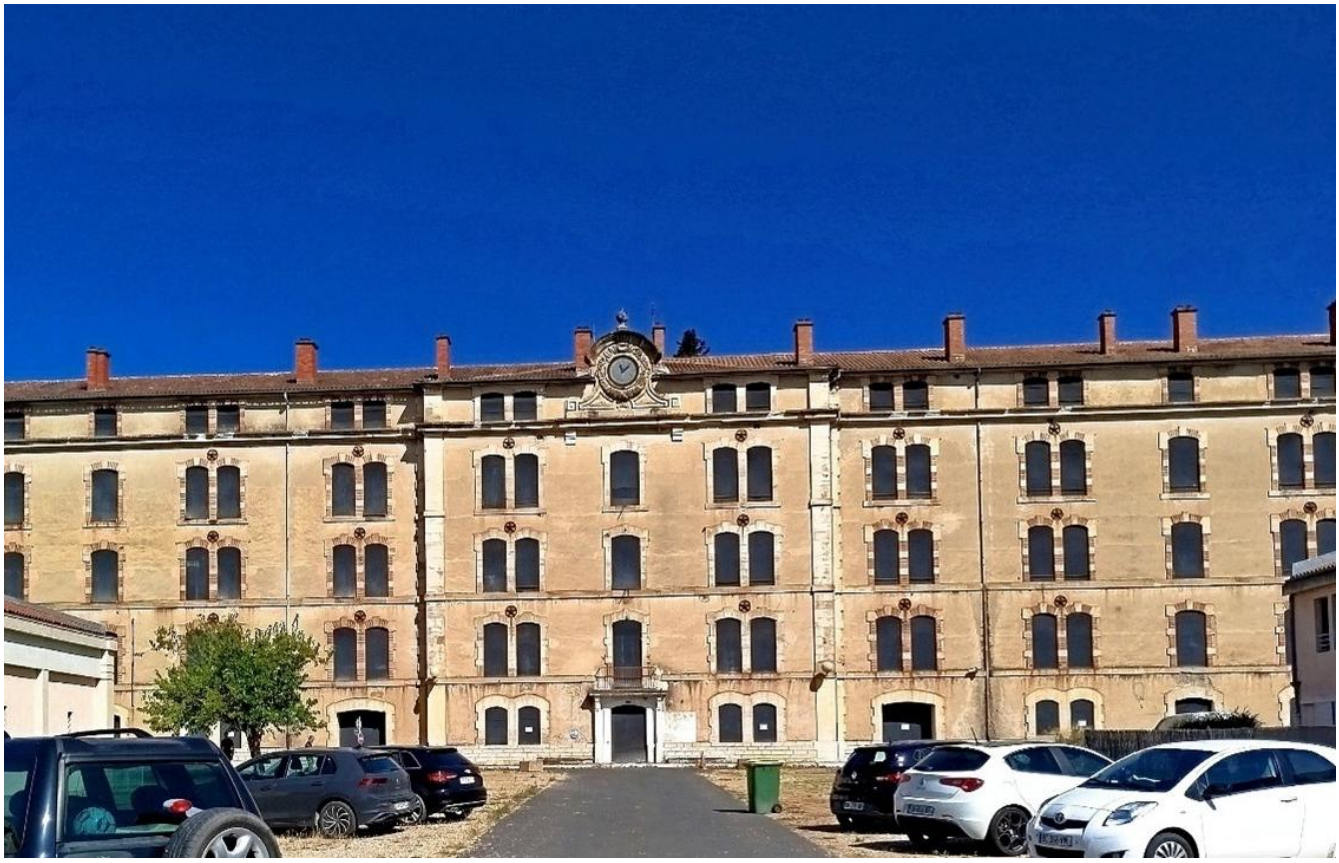
RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 750/751 ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT GARAGE

CASERNE FOUQUE

À LODÈVE (34)

CCTP 01
DÉSAMIANTAGE / DÉPLOMBAGE / CURAGE



ARCHI concept

GAMI Sud

20/07/26 – FB

SOMMAIRE

1. OPÉRATION 4
1.1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION 4
1.2. OBJET DES TRAVAUX 4
1.3. MAÎTRISE D'ŒUVRE 4

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES 6
2.1. CONNAISANCE DES LIEUX 6
2.2. ÉTAT DES LIEUX 6
2.3. DOCUMENTS À FOURNIR 6
2.4. CONTENU DU PRIX 7
2.5. DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE 7

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES 7
3.1. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 7
3.2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 7
3.3. ENVIRONNEMENT 9
3.3.1. Exigences particulières 9
3.3.2. Abords de l'opération 9
3.3.3. Gestion des déchets 9
3.3.4. Sujétions dues à l'environnement 10
3.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES ET EXÉCUTION DES TRAVAUX 11
3.4.1. Qualifications 11
3.4.2. Démarches et autorisations 11
3.4.3. Rapports de repérages préalables 11
3.4.4. Évaluation des risques 11
3.4.5. Protections individuelles 12
3.4.6. Préparation du chantier avant son confinement 12
3.4.7. Confinement 13
3.4.8. Techniques de travail 13
3.4.9. Surveillance de l'opération 14
3.4.10. Sécurité générale du chantier 14
3.4.11. Évacuation des déchets 14
3.4.12. Restitution des locaux traités 15
3.5. ORGANISATION DES TRAVAUX 15
3.5.1. Mise en sécurité des locaux 15
3.5.2. Désamiantage 16
3.5.3. Déplombage 16
3.6. LIMITES DE PRESTATIONS 17

4. DESCRIPTIF DES OUVRAGES 18
4.1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES 18
4.1.1. État des lieux 18
4.1.2. Neutralisation des réseaux 18
4.1.3. Installations de chantier 18
4.1.4. Plan de retrait 19
4.2. PHASE 1 : MISE EN SÉCURITÉ PRÉALABLE POUR INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES 20
4.2.1. Dépose des panneaux de condamnation 20
4.2.2. Désencombrement des locaux 20
4.2.3. Renforcement de platelages 20
4.2.4. Étaiement de plancher 20

4.3. PHASE 2.1 : DÉSAMIANTAGE DE L'AILE NORD-EST ET DE LA TOITURE 21
4.3.1. Zone de confinement 21
4.3.2. Test de fumée 21
4.3.3. Sas de décontamination du personnel 21
4.3.4. Sas de décontamination des déchets et conditionnement 22
4.3.5. Prélèvement et analyses d'air 22
4.3.6. Prélèvement et analyse rejet d'eau 22
4.3.7. Bilan aéraulique 22
4.3.8. Conduits en fibrociment 22
4.3.9. Colles de plinthes 23
4.3.10. Colle faïence 23
4.3.11. Conduits de sorties de toiture en fibrociment 23
4.3.12. Mesures libératoires 23
4.4. PHASE 2.2 : DÉPLOMBAGE DE L'AILE NORD-EST 24
4.4.1. Décapage peinture au plomb sur murs et enduits 24
4.4.2. Décapage peinture au plomb sur bois 24
4.4.3. Décapage peinture au plomb sur métal 24
4.4.4. Dépose de cloisons 24
4.4.5. Dépose de menuiseries intérieures 24
4.4.6. Dépose de canalisations 24
4.5. PHASE 3.1 : DÉSAMIANTAGE DE L'AILE SUD-OUEST 25
4.5.1. Avenant du plan de retrait 25
4.5.2. Zone de confinement 25
4.5.3. Test de fumée 25
4.5.4. Sas de décontamination du personnel 25
4.5.5. Sas de décontamination des déchets et conditionnement 25
4.5.6. Prélèvement et analyses d'air 25
4.5.7. Prélèvement et analyse rejet d'eau 25
4.5.8. Bilan aéraulique 25
4.5.9. Conduits en fibrociment 25
4.5.10. Colles de plinthes 26
4.5.11. Colle carrelage / ragréage 26
4.5.12. Colle faïence 26
4.5.13. Dépose de plaques bitumineuses amiantées 26
4.5.14. Mesures libératoires 27
4.6. PHASE 3.2 : DÉPLOMBAGE DE L'AILE SUD-OUEST 27
4.6.1. Décapage peinture au plomb sur murs et enduits 27
4.6.2. Décapage peinture au plomb sur bois 27
4.6.3. Décapage peinture au plomb sur métal 27
4.6.4. Dépose de cloisons 27
4.6.5. Dépose de menuiseries intérieures 27
4.6.6. Dépose de canalisations 27
4.7. PHASE 3.3 : CURAGE 28
4.7.1. Équipements techniques et appareillages 28
4.7.2. Distribution des locaux 28
4.7.3. Revêtements de sol 28
4.7.4. Murs et plafonds 28
4.7.5. Divers 29
4.7.6. Ouvrages extérieurs 29
4.8. DOE 29
4.8.1. Dossier des Ouvrages Exécutés 29

1. OPÉRATION

1.1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La présente opération concerne les travaux de désamiantage, déplombage et curage du bâtiment 750/751 de la caserne Fouque située à LODÈVE (34) en prévision des travaux de réhabilitation pour la création de 97 logements.

1.2. OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) décrit les travaux de désamiantage, déplombage et curage à réaliser dans le bâtiment.

Il est établi selon les rapports de repérages suivants :

- **N°28252880/S5/1/AM-RTV_V1** rédigé par **BUREAU VÉRITAS** en date du **30/10/2025**.
- **N°28252880 LODEVE GENDARMERIE PB** rédigé par **BUREAU VÉRITAS** en date du **30/09/2025.**

IMPORTANT : Ces rapports sont partiels et concernent principalement l'aile nord-est du bâtiment. Ils seront complétés à la suite du diagnostic réalisé par le Bureau Veritas dans les locaux de l'aile sud-ouest qui étaient inaccessibles lors de leur première intervention.

Toute la toiture du bâtiment a également fait l'objet d'un rapport de repérage amiante :

- **N°32279594/S1/1/AM-RTV_V1** rédigé par **BUREAU VÉRITAS** en date du **29/06/2026**.

Ces documents sont joints en annexes au présent CCTP.

Les travaux comprennent :

- Travaux préparatoires nécessaires aux investigations complémentaires.
- Maintien en sécurité du bâtiment pendant l'intervention de VERITAS.
- Travaux de désamiantage, déplombage et curage suivant rapports de diagnostics définitifs.
- Dépose des menuiseries extérieures en coordination avec le lot Menuiseries Extérieures.

Pour les travaux de mise en sécurité nécessaires aux investigations complémentaires, l'Entrepreneur pourra se référer aux diagnostics structurels suivants :

- **N°25196 – Ind.0** établit par le **BET STRUCTURAL** en date du **26/11/2025**.
- **N°ALT001 – Ind.A1** établit par le **BET SASK INGÉNIERIE** en date du **13/11/2025.**

Ces documents sont joints en annexes au présent CCTP.

1.3. MAÎTRISE D'ŒUVRE

La mission confiée au Maître d'Œuvre est une mission complète comprenant :

- **DIAG** : DIAGnostic.
- **APS** : Avant-Projet Sommaire.
- **APD/PC** : Avant-Projet Définitif / Permis de Construire.
- **PRO** : Projet.
- **DCE** : Dossier de Consultation des Entreprises.
- **AMT** : Assistance pour la passation des Marchés publics de Travaux.
- **DET / VISA** : Direction de l'Exécution des Travaux.
- **AOR** : Assistance aux Opérations de Réception.
- **GPA** : Garantie de Parfait Achèvement.

Cabinet d'Architecture mandataire :

ARCHI CONCEPT
2, Boulevard des Pyrénées
66000 Perpignan
04 68 34 59 42

Bureau d'étude Structure / VRD / Génie Climatique CVC / Photovoltaïque / Électricité :

BETEM SAS
2, rue Patrice Lumumba
34070 MONTPELLIER
05 61 26 27 28

Bureau d'étude Acoustique :

SERIAL ACOUSTIQUE
136, rue Louis Delaunay
Polygone Nord
66000 Perpignan
09 71 25 64 00

Bureau d'étude VRD / Hydraulique :

INGESURF
4, plan du Nega Cat
34970 LATTES
09 52 52 55 70

Bureau de Contrôle :

BUREAU VERITTAS
Immeuble l'Optimum
451, rue Denis papin
ZAC Blaise Pascal
34000 Montpellier
09 69 39 10 09

Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé :

APAVE
310, rue de la Sarriette
34130 Saint-Aunès
04 67 15 60 10

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

2.1. CONNAISANCE DES LIEUX

Préalablement à l'établissement de son offre, l'Entrepreneur est censé avoir réuni tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés inhérentes à la nature du projet (disposition des lieux, servitudes, proximité de réseaux et d'ouvrages existants, etc…).

Par le fait de sa soumission, l'entreprise est réputée avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés, notamment les difficultés d'accès, la nature de l'établissement, l'occupation éventuelle des locaux adjacents durant les travaux et les raccordements aux ouvrages existants.

L'attention de l'Entrepreneur titulaire du présent lot est attirée sur l'absolue nécessité de se conformer aux exigences de l'établissement quant aux plages d'exécution des travaux bruyants ou gênants pour quelle cause que ce soit.

Les éventuelles demandes d'interruption des travaux bruyants ou gênants sont réputées imprévisibles.

Toutes les conséquences que ces perturbations peuvent entraîner dans l'ordonnancement des travaux sont réputées intégrées dans le prix global et forfaitaire, sans que l'Entrepreneur puisse les invoquer pour exiger une hausse de prix ou prolongation de délai.

NOTA : Les véhicules personnels des ouvriers ne seront pas autorisés dans l'enceinte de la caserne.

2.2. ÉTAT DES LIEUX

Préalablement à tous travaux, l'Entrepreneur du présent lot fera procéder, sous sa responsabilité et à sa charge, à un constat d'état des lieux sur les zones de travail et les zones adjacentes avec photos et description des états d'ouvrages existants.

Ce constat sera établi en présence d'un huissier, d'un représentant du Maître d'Ouvrage, d'un représentant du Maître d'Œuvre.

En cas de manquement, le présent titulaire engage sa responsabilité sur les dégâts ou dégradations constatées pendant la durée des travaux.

Il appartiendra à l'entreprise de s'assurer de la présence ou non de réseaux sur l'emprise du chantier et d'en demander la neutralisation ou le déplacement le cas échéant.

Les voies de desserte que l'Entrepreneur utilisera pendant la durée du chantier feront l'objet d'un état des lieux avant démarrage des travaux et d'une remise en état le cas échéant en fin de travaux.

2.3. DOCUMENTS À FOURNIR

En complément du CCAP, il est précisé ici que l'Entrepreneur du présent lot s'engage à fournir, à la remise de son offre, un mémoire technique détaillé explicitant les moyens techniques qu'il compte utiliser et les méthodes employées pour réaliser dans les délais ses prestations.

Dans un délai de 15 jours après sa désignation, le Plan d'Installation de Chantier, un planning détaillé par tâche et le Plan Particulier de Sécurité Prévention Santé (PPSPS) en cohérence avec le PGC (Plan Général de Chantier), annexé au CCAP.

Ces documents devront être approuvés par la Maîtrise d'Œuvre au plus tard 1 mois après la désignation de l'entreprise.

2.4. CONTENU DU PRIX

Le contenu du prix et sa variation sont définis au CCAP.

Les quantités indiquées dans les documents de la Maîtrise d'Œuvre sont données à titre indicatif, sous réserve des investigations complémentaires réalisées par le Bureau Veritas.

Selon les résultats de ces investigations, qui seront précisés dans le complément de rapport de diagnostic, l'Entrepreneur devra ajuster lesdites quantités et, le cas échéant, fournir un avenant en plus ou moins-value.

Dans son offre, l'Entrepreneur intégrera tous les travaux préparatoires jugés nécessaires pour l'installation du chantier, la continuité du service et la sécurité du public et du personnel.

2.5. DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

L'entreprise du présent lot est tenue de respecter l'ensemble des textes (lois, décrets, normes, règlements, arrêtés, circulaires, certifications, etc.) en vigueur à la date de la signature du marché.

Les installations et les travaux seront déterminés et réalisés conformément aux normes et règlements en vigueur au moment de l'exécution des travaux, notamment :

- Textes législatifs et réglementaires.
- Normes et DTU.
- Règles professionnelles avis techniques.
- Arrêtés ministériels et décrets.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

3.1. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les entreprises seront tenues de prendre à leurs charges les mesures en matière de sécurité et de protection de la santé.

Les prestations fournies par l'entreprise devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur à la date d'exécution, notamment :

- Code du travail.
- Code de la santé publique.
- Code de l'environnement.
- Textes et réglementations relatifs à l'amiante, au plomb et aux déchets dangereux.

Liste non exhaustive.

3.2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Les travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante devront être réalisés conformément aux prescriptions des diagnostics amiante et plomb avant travaux joint au dossier.

Elle devra, pour le désamiantage :

- Fournir un Plan de Retrait Amiante (PRA). Ce plan de retrait fera l'objet d'un avenant à la réception du complément de rapport de diagnostic fourni par le Bureau Veritas.
- Mettre en œuvre les confinements nécessaires.
- Assurer la gestion réglementaire des déchets amiantés.
- Fournir les Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA).

Elle devra, pour le déplombage :

- Établir un mode opératoire plomb.
- Mettre en place les protections collectives nécessaires.
- Assurer la gestion réglementaire des déchets contenant du plomb.
- Fournir les bordereaux d'élimination des déchets.

Les obligations sur lesquelles l'entreprise s'engage comprendront :

- La reconnaissance des mitoyennetés, servitudes, limites de propriétés, réseaux divers pouvant affecter le bâtiment ou son périmètre immédiat.
- Toutes les démarches d'autorisation se rattachant directement ou indirectement aux travaux et prestations du présent lot, en particulier occupation du domaine public affectant ou modifiant la circulation ou la destination des abords, dépose ou modification de réseaux, etc...
- Toutes les Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) nécessaires et préalables à l'intervention de l'entreprise.

NOTA : L'Entrepreneur prendra toutes mesures préliminaires utiles pour que la visite d'approche et de reconnaissance des lieux puisse se faire en toute sécurité, pour lui-même et ses collaborateurs lors de l'étude du dossier.

Pendant les travaux, l'entreprise :

- S'engage à maintenir en bon état de visibilité et de lisibilité les affichages réglementaires relatifs aux autorisations administratives et autres démarches réglementaires (arrêté de permis, déclaration préalable, droits de voirie, etc.).
- S'engage à maintenir, pendant la durée des travaux, le chantier clos et fermé, et à entretenir les dispositions nécessaires à la sécurité.
- S'engage à maintenir en bon état de propreté, outre les abords du chantier, les voies publiques empruntées par ses engins et ses véhicules. L'entreprise devra l'ébouage de la chaussée et son nettoyage à tout moment si nécessaire. Elle prévoira le décrottage et le nettoyage de ses engins et camions avant leur circulation sur la voie publique.
- S'engage à maintenir en bon état les bordures, trottoirs, bornes, tampons et autres équipements de voirie. L'entreprise devra la réparation à ses frais de tous les éléments détériorés au cours de sa période d'intervention sur le chantier.
- S'engage à évacuer l'ensemble des déchets et gravois en décharge agréée conformément aux lois et règlements en vigueur. L'Entrepreneur devra notamment s'inquiéter des décharges appropriées et reconnues ayant qualité pour réceptionner les déchets évacués. Aucune plus-value ne sera accordée pour décharges éloignées.
- S'engage à maintenir propre l'ensemble du chantier.
- S'engage à prendre connaissance auprès des autorités compétentes locales des contraintes pouvant frapper les voies de dessertes publiques empruntées et à se conformer aux directives administratives qu'il est tenu de solliciter. Dans l'emprise de l'opération, l'entreprise réalisera un accès chantier et s'assurera de son maintien en état.
- Doit l'ensemble des échafaudages et moyens de levage nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris double transport, montage, location, dépose et l'ensemble des éléments de sécurité (platelage, garde-corps, etc.). L'Entrepreneur devra s'inquiéter des contraintes du site pouvant affecter ses installations de chantier. Aucune plus-value ne sera accordée.

3.3. ENVIRONNEMENT

3.3.1. Exigences particulières

Les travaux de curage étant effectués au sein d'une caserne de gendarmerie, avec la présence de familles, les zones de travaux et de stockage devront être totalement inaccessibles aux personnes non autorisées.

Chaque intervenant pénétrant au sein de la caserne devra pouvoir justifier de son identité.

3.3.2. Abords de l'opération

Les abords de l'opération, tant pour ce qui concerne les réseaux existants que les aménagements de surface réalisés au jour du démarrage, devront être restituées par les entreprises dans leur état d'origine.

Tout dégât occasionné sur ces ouvrages nécessitera la remise en conformité aux frais de chaque entreprise.

3.3.3. Gestion des déchets

NOTA : L'Entrepreneur devra prévoir toutes les dispositions afin de limiter la propagation de poussières (enlèvement régulier des gravats, arrosage, etc…).

Les déchets doivent être collectés de manière sélective sur le chantier et un pré-tri minimum est imposé sur le site :

- Les déchets inertes non souillés tels que le béton, les briques, etc…
- Les emballages qui doivent être valorisés selon la réglementation.
- Les Déchets Industriels Banals autres que les emballages.
- Les Déchets Industriels Spéciaux liquides et solides doivent être systématiquement repris par un repreneur autorisé ou par les entreprises qui les génèrent.

Selon les opportunités locales de collecte et de valorisation et en fonction de la volonté du Maître d'Ouvrage, le tri des déchets peut être réalisé plus finement. En fonction des possibilités dimensionnelles du site en chantier par rapport à l'emprise des bennes, ce tri sera réalisé sur place ou bien en centre spécialisé après enlèvement des déchets par un récupérateur spécialisé.

Dans ce cas, on pourra trier :

- Les déchets de béton propre.
- Les autres déchets inertes non souillés.
- Le bois (bois usiné et déchets verts).
- La ferraille (métaux ferreux et métaux non ferreux).
- Le plâtre.
- Le papier et le carton.
- Le verre.
- Les emballages valorisables.
- Les autres Déchets Industriels Banals.
- Les Déchets Industriels Spéciaux solides.
- Les Déchets Industriels Spéciaux liquides.
- Les ordures ménagères.

Dès le commencement d'un chantier, il appartient au responsable des déchets du chantier de connaître les possibilités locales de collecte et de valorisation des déchets, les dispositions pour les DIB du Plan Départemental d'Élimination des Déchets et pour les DIS du Plan Régional d'Élimination des Déchets.

En collaboration avec le récupérateur, il procédera à une estimation avant travaux des quantités produites afin de mettre en place un plan logistique détaillé de la collecte et de l'enlèvement des déchets.

Ce plan pourra aborder les points suivants :

- La description détaillée de la nature des déchets admissibles dans chaque benne, établie en fonction des exigences de degré de propreté édictées par le récupérateur des déchets.
- Le type de conteneur pour la collecte (bennes à roulettes ou big bags par exemple), la taille, la fréquence d'enlèvement, la collecte intermédiaire par mini-bennes ou goulottes.
- La description des emplacements des conteneurs en fonction des lieux de production des déchets accompagnée d'un plan de collecte évolutif au cours des différentes phases du chantier.
- Le mode d'enlèvement des déchets. Il appartient au Maître d'Ouvrage, en relation avec le récupérateur, de mettre en place une procédure d'enlèvement des déchets définissant l'enlèvement systématique ou bien sur appel du responsable des déchets du chantier ainsi que le mode de transport des déchets dans le but de minimiser les perturbations du trafic routier et la pollution atmosphérique.
- Les justificatifs de la destination des déchets. Le récupérateur doit fournir la preuve écrite au Maître d'Ouvrage que les déchets qu'il prend en charge sont correctement valorisés, recyclés ou, à défaut, traités par enfouissement, incinération, compostage, etc.…, dans des installations autorisées par la réglementation pour recevoir ces déchets. Les bordereaux réglementaires de suivi des DIS seront fournis.

Responsabilités :

La responsabilité de l'entreprise peut être engagée lorsqu'un problème de pollution est découvert chez un récupérateur ou un exploitant d'installation de traitement dont l'origine est imputable au déchet en question. C'est le cas si l'entreprise a confié un déchet sans informer le récupérateur de ses caractéristiques et de sa nocivité ou bien si elle livre un déchet non conforme aux échantillons prélevés chez elle avant la transaction avec l'éliminateur.

Dispositions particulières :

Tout enfouissement dans le sol, tout feu ou toute combustion de déchets à l'air libre sur le site sont interdits.

Aires de stockage :

Les lieux de stockage seront facilement accessibles pour les travailleurs et pour les camions chargés de leur enlèvement. Pour limiter les déplacements des travailleurs, plusieurs aires de stockage peuvent être mises en place, dont la localisation pourra varier en fonction de l'avancement du chantier, dans le but de rester proches des lieux de production des déchets.

Pour éviter que des déchets soient mis dans une benne inappropriée, chaque aire de stockage doit rassembler au même endroit l'ensemble des bennes correspondant aux différents types de déchets susceptibles d'être produits.

3.3.4. Sujétions dues à l'environnement

Les travaux devant être réalisés à proximité de locaux ouverts au public et de propriétés privées, toutes précautions seront prises pour :

- Clore l'espace occupé par le chantier.
- Limiter les nuisances (bruits, poussières, etc.…).
- Ne pas occasionner de dégâts aux tiers.

Un constat contradictoire sera dressé par huissier, concernant l'état des ouvrages voisins du chantier et notamment des locaux contigus et des voies d'accès. La réparation des éventuels dégâts ainsi que les remises en état des existants seront réglées par l'Entrepreneur fautif.

Une attention toute particulière devra être portée sur l'organisation générale du chantier.

Des dispositions devront notamment être prises sur le niveau sonore des engins et outils utilisés, les jours et heures de livraison du matériel et la clôture parfaite des limites de chantier compris modifications des clôtures selon l'organisation de travaux.

Certains travaux bruyants ou pouvant être dangereux pour le voisinage (marteaux piqueurs, compresseurs, démolitions, etc.…), pourront n'être possibles que certains jours ou à certaines heures que le Maître d'Œuvre et/ou les utilisateurs se réserveront le droit d'imposer.

Toutes dispositions devront être prises pour interdire l'accès du chantier aux personnes non autorisées. Le transport et le coltinage des matériels de grandes dimensions ou d'une manutention difficile devront faire l'objet d'un préavis auprès du Maître d'Œuvre afin que toutes dispositions soient préalablement prises pour éviter les désordres et les incidents.

3.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.4.1. Qualifications

L'entreprise effectuant les travaux de désamiantage devra être certifiée traitement de l'amiante par un organisme accrédité sur la base des critères définis par la norme NF X 46-010 : Certification "Qualibat 1552" ou "Afnor certification".

3.4.2. Démarches et autorisations

Il appartiendra à l'Entrepreneur d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de déposer toutes les demandes auprès des différents organismes et services concernés (DROC, PPSPS).

En particulier, l'entreprise est tenue d'établir un plan de retrait, préalablement à tous travaux sur des matériaux contenant de l'amiante.

Il doit comporter obligatoirement les éléments suivants :

- La nature et la durée probable des travaux.
- Le lieu des travaux.
- La méthodologie envisagée.
- Les caractéristiques des protections et des moyens de décontamination.
- La fréquence et les modalités des contrôles.

Le plan de retrait est soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT puis transmis au minimum 1 mois avant le début des travaux à l'inspection du travail, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et à l'OPPBTP.

L'entreprise devra justifier du suivi médical spécifique de ses salariés. Les certificats médicaux des salariés impliqués préciseront que ceux-ci ne présenteront aucune contre-indication à la réalisation de travaux de retrait de matériaux amiantés.

L'entreprise devra également, avant les travaux, produire un certificat d'acceptation préalable des déchets par une installation autorisée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.4.3. Rapports de repérages préalables

L'entreprise devra, pour ses travaux, se référer aux rapports de repérages de produits contenant du plomb ou de l'amiante cités à l'article **1.2** du présent document.

3.4.4. Évaluation des risques

Les résultats de l'évaluation des risques permettent de définir le niveau de confinement et de protection nécessaire.

Cette évaluation doit tenir compte du matériau dans lequel l'amiante est plus ou moins liée, mais aussi de la technique de travail utilisée.

L'entreprise doit pouvoir communiquer les éléments de cette évaluation pour justifier du niveau de protection choisi.

Les risques pour le travailleur dépendent de l'intensité et de la durée de l'exposition.

Les protections tant au niveau collectif qu'individuel ainsi que la méthodologie de travail doivent s'adapter au risque d'empoussièrement.

La concentration moyenne en fibres d'amiantes mesurée par méthode META sur une durée de 8h permet de définir le niveau d'empoussièrement généré par les travaux :

- Niveau 1 : Cmoy < VLEP :
 - Travaux ne présentant pas de risque amiante particulier.
 - Toute intervention devra toutefois être réalisée par des opérateurs en tenue complète et équipés de masques à ventilation assistée.

- Niveau 2 : VLEP ≤ Cmoy < 60 x VLEP :
 - Risque de contamination.
 - Toute intervention nécessite en plus la mise en place d'un confinement de type simple peau, d'une mise en dépression de la zone et d'un sas d'accès à 5 compartiments.
- Niveau 3 : 60 x VLEP ≤ Cmoy < 250 x VLEP :
 - Risque de contamination élevé.
 - Toute intervention nécessite en plus la mise en place d'un confinement lourd de type « double peau ».

La VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) est fixée à 10 fibres/litre en moyenne sur 8h.

3.4.5. Protections individuelles

Le niveau de protection individuelle dépend de l'évaluation des risques qui a été faite et du niveau d'empoussièrement attendu.

La fourniture et le port de vêtements de travail complets et étanches, jetables ou décontaminables, et d'appareils de protection respiratoire, sont obligatoires.

Les vêtements sont constitués d'une combinaison de type 5 comportant une capuche, fermée de façon étanche au cou, aux chevilles et aux poignets, de gants jetables et de surbottes.

Les protections respiratoires comportent un filtre étanche aux aérosols de type P3 et peuvent être plus ou moins performantes avec filtration simple, ventilation assistée ou adduction d'air.

La durée du port des EPI sera impérativement inférieure à 2h30 consécutives.

3.4.6. Préparation du chantier avant son confinement

- Evacuation des locaux :
 Tous les composants, équipements ou parties d'équipement dont la présence risque de nuire au déroulement du chantier, ou qui ne sont pas décontaminables doivent être évacués.
 Cette évacuation ne doit pas être l'occasion d'une dispersion de fibres d'amiante.
- Mise hors tension :
 Tous les équipements et circuits électriques qui se trouvent dans la zone de travail ou à proximité doivent être mis hors tension.
 L'objectif est de faire un traitement à l'humide. Le traitement à sec n'est admissible que si la mise hors tension ou l'isolement des circuits et équipements électriques ne sont pas possibles.
 La nécessité d'installer une dérivation électrique, pour ne pas mettre hors tension l'ensemble d'un bâtiment, ne justifie pas l'utilisation du traitement à sec.
- Dépollution :
 Toutes les surfaces et tous les équipements du local doivent être aspirés, avec un matériel d'aspiration adapté (filtration, étanchéité et conditionnement des poussières) comportant un dispositif de filtration absolue. Elles doivent ensuite être douchées ou, le cas échéant, essuyées au moyen d'un chiffon humide.

NOTA : Lorsque les mesures d'empoussièrement de l'ambiance de la pièce révèlent une concentration supérieure à 5 fibres/L, tout équipement présent dans la pièce sera considéré comme contaminé et devra être décontaminé. Lorsqu'il est impossible de décontaminer un élément (matières textiles ou bois, moteurs indémontables …), celui-ci doit être traité comme un déchet amiante.

3.4.7. Confinement

Selon le niveau d'empoussièrement attendu, le confinement peut être limité localement pour simplement empêcher l'émission de fibres d'amiante vers l'extérieur de la zone traitée, ou, au contraire, être dynamique avec mise en dépression.

En tout état de cause, l'entreprise se doit de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la protection de ses employés.

Lorsque la zone à traiter doit être confinée, les dispositifs de ventilation, climatisation ou autre, permettant un échange d'air entre l'intérieur et l'extérieur de la zone, doivent être neutralisés, et les ouvertures doivent être obstruées.

Le confinement proprement dit est ensuite réalisé par construction d'une enveloppe étanche à l'air et à l'eau autour des éléments de constructions, structures ou équipements à traiter, y compris le sol ou le plafond selon la localisation de l'amiante.

Un tunnel comportant 5 sas doit être la seule voie d'accès depuis l'extérieur vers la zone à traiter. Les 5 sas servent à la décontamination des intervenants et des différents équipements.

Dans le cas de protections jetables, de non-décontamination du matériel ou d'impossibilité de réaliser 5 sas, il pourra être mis en œuvre un sas à 3 compartiments. Tout objet sortant du confinement devra donc obligatoirement sortir par le sas déchet empaqueté dans un double sac étanche portant l'étiquette amiante normalisée et évacué avec les déchets ou stocké pour être réutilisé dans un confinement.

La mise en dépression du confinement dépendra du taux d'empoussièrement et de l'analyse de risque.

Les extracteurs sont au nombre de 2 au minimum et comportent des filtres très haute efficacité. Ils devront fonctionner en permanence tout au long de la durée du chantier. Le taux de renouvellement d'air dans le confinement sera au minimum de 4 x le volume de la pièce.

La dépression doit être testée par générateur de fumée avant toute entrée en zone confinée pour vérifier l'efficacité de la mise en dépression et déceler les zones mal ventilées.

3.4.8. Techniques de travail

Afin de limiter au maximum l'émission de poussières, il faudra travailler le plus possible au mouillé et les déchets doivent être captés, au fur et à mesure de leur formation, au plus près de la source. Les matériaux contenant de l'amiante seront mouillés au moyen d'une solution aqueuse additionnée d'un agent mouillant non moussant. La méthode d'imprégnation sera adaptée au produit :

- Pulvérisation pneumatique pour une action en surface ou pour des matériaux minces et poreux.
- Injection par aiguilles à faible pression pour les matériaux plus épais ou comportant une surface imperméable.

Les matériaux devront être saturés d'eau sans être détrempés. Les opérations de retrait ne pourront être effectuées qu'après appréciation visuelle du taux de saturation. Il pourra être nécessaire de renouveler l'opération en cours de retrait afin de ne travailler que sur un matériau humide.

L'enlèvement de matériaux amiantés à sec ne sera toléré qu'en cas de risque électrique.

Pendant l'exécution des travaux, il doit être procédé périodiquement à une pulvérisation d'eau ou à toute autre méthode d'abattage ou de filtration permettant la sédimentation des poussières en suspension dans l'air.

Lorsque le retrait nécessite l'utilisation de matériel émettant des poussières ou lorsqu'il est impossible d'imprégner la totalité du matériau, des techniques d'aspiration à la source avec filtre très haute efficacité seront mises en place.

L'utilisation d'outils rotatifs à vitesse rapide est à proscrire. De même, les techniques de sablage sont très fortement déconseillées. L'utilisation d'appareils rotatifs à vitesse lente avec aspiration à la source ou à adduction d'eau seront privilégiés.

3.4.9. Surveillance de l'opération

Tout au long du travail effectué, une surveillance doit être réalisée.

Elle porte sur l'étanchéité du confinement et des appareils de protection, sur les rejets en air et eau, et sur l'atmosphère.

La fréquence des opérations de surveillance doit être établie, au préalable, par le plan de retrait. Le registre doit comporter tous les éléments et résultats de la surveillance, notamment les analyses effectuées dans le compartiment où les personnes enlèvent les protections respiratoires, le nombre de vérifications effectuées et le nombre de changements de préfiltres et de filtres absolus ainsi que des protections individuelles et collectives.

3.4.10. Sécurité générale du chantier

En cas de chantier complexe, il est important que le chef de chantier veille à la signalisation à l'intérieur de la zone confinée.

En cas de malaise ou d'accident corporel, il faut prévoir l'évacuation de la victime hors de la zone contaminée au plus vite, selon des procédures établies à l'avance pour chaque chantier en liaison avec le médecin du travail et avec le service de secours d'urgence. La présence sur le chantier d'au moins un secouriste est préconisée.

Il est recommandé de prévoir une liaison phonique entre l'intérieur de la zone confinée et l'extérieur du chantier.

3.4.11. Évacuation des déchets

Les déchets contaminés générés par le chantier sont les suivants :

- Les produits amiantés ou contenant du plomb.
- Le matériel de protection des salariés (tenue, cartouches des masques respiratoires).
- Les boues et cartouches liés à la filtration des eaux de lavage.
- Les préfiltres placés dans les extracteurs d'air.
- Les films polyane utilisés pour la réalisation des confinements.

La présence de déchets d'amiante sur le chantier ne sera autorisée que de façon transitoire.

Ces déchets devront être placés sous double enveloppe, le sac extérieur portant l'étiquette normalisée amiante.

L'envoi des déchets vers le lieu de traitement s'accompagnera de l'émission d'un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA). Le transport des produits amiantés est soumis à la réglementation relative au transport des matières dangereuses. De plus, l'arrêté du 5 décembre 2002 fixe les prescriptions applicables à ce type de déchet.

L'élimination des déchets contenant de l'amiante se fera comme indiqué dans l'annexe II de l'arrêté du 22 août 2002, relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique amiante. L'entreprise devra respecter les modes d'élimination prescrits dans les textes réglementaires en fonction de leur nature :

- Évacuation dans les filières autorisées.
- Fourniture d'un Certificat d'acceptation Préalable CAP).
- Fourniture des Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA).
- Fourniture de tous justificatifs de traçabilité.

Tout matériel entré en zone confinée devra être traité par décontamination si possible (aspiration et douche ou essuyage avec chiffon humide) ou sorti du confinement par le sas déchet avec double ensachage étanche. Le matériel non décontaminable sera soit évacué comme un déchet amianté, soit conservé en lieu sûr dans le double emballage étanche et réutilisé ultérieurement en zone confinée uniquement.

3.4.12. Restitution des locaux traités

Que les matériaux retirés ou confinés soient friables ou non, la restitution des locaux ou zones traitées pour réalisation des travaux de réhabilitation doit se faire dans des conditions sûres pour les intervenants ultérieurs.

L'entreprise qui a effectué l'opération de retrait ou de confinement doit procéder à une aspiration des surfaces avec filtre THE, puis à un surfaçage et une nébulisation de l'atmosphère pour abattre les poussières. Il faut ensuite laisser reposer le chantier pendant 24H puis surfacer de nouveau le sol.

Un examen visuel des surfaces traitées avant démantèlement du confinement doit être réalisé par un agent qualifié et indépendant.

La première enveloppe du confinement est enlevée, puis un échantillon d'air est analysé. Le résultat du contrôle doit donner une concentration inférieure à 5 fibres/L. Si cet objectif n'est pas atteint, un nouveau nettoyage doit être envisagé.

Le confinement peut ensuite être démantelé. Tout ce qui ne peut pas être décontaminé est considéré comme un déchet amianté.

Après démontage du confinement, un dernier prélèvement est effectué. La restitution du local ne se fera que pour une concentration inférieure à 5 fibres/L.

3.5. ORGANISATION DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot se dérouleront en plusieurs phases :

- PHASE 1 : - Préparation et mise en sécurité préalable nécessaire aux investigations complémentaires du Bureau Veritas.
- PHASE 2 : - Intervention de VERITAS dans l'aile sud-ouest et fourniture du complément de rapport de diagnostic amiante.
 - Désamiantage, déplombage et curage complet de l'aile nord-est et de la toiture.
- PHASE 3 : - Rédaction et fourniture de l'avenant au plan de retrait suivant le complément de rapport de diagnostic amiante.
 - Désamiantage, déplombage et curage complet de l'aile sud-ouest.

3.5.1. Mise en sécurité des locaux

Le bâtiment concerné par les présents travaux a fait l'objet d'un diagnostic structurel :

- Rapport de diagnostic structurel rédigé par **le BET STRUCTURAL** en date du **26/11/2025**.

Ce rapport révèle la présence de désordres structurels :

- Remontées capillaires d'humidité ayant entraîné des fissures et décollements d'enduits sur la maçonnerie.
- Infiltrations d'eau ayant entraîné des dégradations sur les éléments de charpente.
- Découpes de solives.
- Lames de planchers cassées.
- Fissures sur poutres de charpente.
- Renforcements d'ouvertures par la mise en place de poutres métalliques (UPN).
- Présence d'altération biologiques et/ou d'attaques xylophages.
- Effondrement de faux-plafonds (non structurel).
- Mauvais ajustement et présence de jeux dans les assemblages au niveau du poinçon de charpente dans la partie centrale.
- Déformations, fentes et éclatements sur bois porteurs (arbalétriers et contrefiches).

3.5.2. Désamiantage

L'aile nord-est du bâtiment concernée par les présents travaux a fait l'objet d'une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- **N°28252880/S5/1/AM-RTV_V1** rédigé par **BUREAU VÉRITAS** en date du **30/10/2025**.

Ce diagnostic partiel révèle la présence de matériaux amiantifères, dont les produits suivants :

- Conduits en fibrociment amianté.
- Plaques en fibrociment amianté.
- Colles de revêtements muraux et de sols amiantées.
- Ragréages de sols amiantés.
- Plaques bitumineuses amiantées sous équipements sanitaires.

NOTA : A la suite des investigations complémentaires réalisées dans l'aile sud-ouest, le Bureau Veritas fournira un complément de ce rapport de diagnostic.

La toiture a également fait l'objet d'une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- **N°32279594/S1/1/AM-RTV_V1** rédigé par **BUREAU VÉRITAS** en date du **29/06/2026**.

Ce diagnostic révèle la présence de matériaux amiantifères dans les ouvrages suivants :

- Conduits de sorties de toiture en fibrociment amianté.

3.5.3. Déplombage

L'aile nord-est du bâtiment concernée par les présents travaux a fait l'objet d'une mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb :

- **N°28252880 LODEVE GENDARMERIE PB** rédigé par **BUREAU VÉRITAS** en date du **30/09/2025.**

Ce diagnostic révèle la présence de matériaux contenant du plomb, dont les produits suivants :

- Peintures (bois ou métal).
- Poutrelles métalliques.
- Conduits en plomb.
- Papiers peints.
- Volets métalliques.

A la suite des investigations complémentaires réalisées dans l'aile sud-ouest, le Bureau Veritas fournira un complément de ce rapport de diagnostic.

3.6. LIMITES DE PRESTATIONS

- Travaux à la charge du présent lot :
 - Installations de chantier propres aux travaux de désamiantage, déplombage et curage.
 - Consignation de l'ensemble des réseaux électriques et gaz.
 - Dépose des panneaux de condamnations provisoires sur l'ensemble des baies.
 - Renforcements provisoires des éléments structurels menaçants dans les locaux qui étaient restés inaccessibles lors de la visite du diagnostiqueur Veritas (planchers, charpente, plafonds, etc…).
 - Retrait des ouvrages et/ou matériaux contenant de l'amiante ou du plomb.

 NOTA : La dépose des fenêtres et portes-fenêtres avec peinture au plomb sera réalisée par l'entreprise du lot Menuiseries Extérieures.
 - Évacuation des éléments de toutes natures restés dans les locaux (meubles, déchets divers, gravats, etc…).
 - Dépose ou démolition des ouvrages décrits au présent CCTP.
 - Le cas échéant, protections collectives au droit des trémies et vides à l'avancement des travaux de dépose jusqu'à l'intervention du lot GO.
 - Gestion des déchets issus des travaux de désamiantage, déplombage et curage.

- Travaux de démolition à la charge du lot Gros-Œuvre (hors consultation) :
 - Démolition des ouvrages porteurs, création d'ouvertures, reprises en sous-œuvre.
 - Démolition des escaliers intérieurs non conservés.
 - Gestion des déchets issus des travaux de gros-œuvre.

- Travaux de dépose ou démolition à la charge du lot Charpente / Couverture (hors consultation) :
 - Dépose des tuiles.
 - Dépose des éléments de charpente à remplacer, compris renforts provisoires mis en place par le présent lot.
 - Dépose des éléments de planchers (platelage complet, solives malsaines), compris renforts provisoires mis en place par le présent lot.
 - Gestion des déchets issus des travaux de charpente ou couverture.

- Travaux de dépose ou démolition à la charge du lot Menuiseries Extérieures (hors consultation) :
 - Dépose complète des fenêtres et portes-fenêtres, compris celles avec peinture au plomb.
 - Gestion des déchets issus des travaux de menuiseries extérieures.

- Travaux de dépose ou démolition à la charge du lot Métallerie (hors consultation) :
 - Dépose complète des menuiseries extérieures existantes à remplacer par des menuiseries métalliques (portes d'entrées, portes de garage, etc…).
 - Dépose des garde-corps.
 - Réfection du clocher et de son support.
 - Gestion des déchets issus des travaux de métallerie.

4. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

4.1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

4.1.1. État des lieux

Le titulaire du marché devra faire réaliser 2 états des lieux par un huissier assermenté, avant et après travaux.

Les différences entre les 2 états des lieux seront signalées au Maître d'Œuvre. Les détériorations seront reprises par l'entreprise, à ses frais.

Localisation

Pour le bâtiment 750/751, ses abords et ses accès.

4.1.2. Neutralisation des réseaux

Le titulaire du marché devra la neutralisation et consignation de l'ensemble des réseaux sur l'emprise des travaux.

Cette prestation sera réalisée par du personnel habilité.

Localisation

Dans les locaux concernés par les travaux, suivant plans.

4.1.3. Installations de chantier

- **Accès chantier :**

 L'Entrepreneur titulaire du présent lot aura à sa charge l'aménagement de l'accès chantier avant toute intervention.

- **Panneau de chantier :**

 L'Entrepreneur titulaire du présent lot doit la fourniture et la mise en place d'un panneau de chantier portant toutes les indications règlementaires et notamment la signalétique adaptée indiquant le danger dû à l'amiante et l'interdiction d'accès au public.

- **Base vie :**

 L'Entrepreneur titulaire du présent lot doit la mise en place d'une base vie conforme aux préconisations de la CARSAT et adaptée à ses effectifs ainsi qu'aux travaux envisagés.

 Les locaux seront chauffés, éclairés, alimentés en eau et meublés suivant leur destination.

 L'Entrepreneur devra également l'ensemble des alimentations du chantier durant son intervention.

 NOTA : La dépose et l'évacuation des menuiseries extérieures seront réalisées en coordination avec l'entreprise du lot Menuiserie Extérieure durant les travaux de réhabilitation du bâtiment. L'entreprise pourra alors utiliser les installations de chantier mises en place par l'entreprise du lot Gros-Œuvre.

- **Clôtures provisoires :**

 Au démarrage, l'entreprise du présent lot mettra en place des clôtures provisoire en éléments opaque rigide sur plot béton de type "vite clos de chez Heras" afin d'isoler la zone de chantier du reste du quartier.

4.1.4. Plan de retrait

L'entreprise réalisera son plan de retrait, préalablement à tous travaux sur des matériaux contenant de l'amiante. Le plan de retrait est soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT puis transmis au minimum 1 mois avant le début des travaux à l'inspection du travail, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et à l'OPPBTP.

L'entreprise doit également, préalablement aux travaux, produire un certificat d'acceptation des déchets par une installation dûment autorisée.

Il doit comporter obligatoirement les éléments suivants :

- Le lieu et la description de l'environnement de chantier où les travaux sont réalisés.
- La nature des travaux.
- La date de commencement et la durée probable des travaux.
- La liste récapitulative des travailleurs susceptibles d'être affectés au chantier. Elle mentionne les dates de validité des attestations de compétence des travailleurs, les dates de visites médicales et précise le nom des travailleurs sauveteurs secouristes du travail affectés, le cas échéant, au chantier ainsi que les dates de validité de leur formation.
- La méthodologie envisagée et les quantités d'amiante manipulées.
- Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements.
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux.
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour l'évacuation des déchets.
- Les procédures de gestion des déblais, des remblais et des déchets.
- La fréquence et les modalités des contrôles.
- Le programme de mesures d'empoussièrement du ou des processus mis en œuvre.
- Les modalités des contrôles d'empoussièrement définis aux articles R. 4412-126 à R. 4412-128.
- Les temps de travail déterminés en application des articles R. 4412-118 et R. 4412-119.
- Les dossiers techniques prévus à l'article R. 4412-97.
- Les notices de poste prévues à l'article R. 4412-39.
- Un bilan aéraulique prévisionnel, établi par l'employeur, pour les travaux réalisés sous confinement aux fins de prévoir et de dimensionner le matériel nécessaire à la maîtrise des flux d'air.
- Dans le cas d'une démolition, les modalités de retrait préalable de l'amiante et des articles en contenant ou les justifications de l'absence de retrait conformément à l'article R. 4412-135.

Localisation

Pour les travaux de désamiantage et déplombage dans l'aile nord-est.

4.2. PHASE 1 : MISE EN SÉCURITÉ PRÉALABLE POUR INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

IMPORTANT : Tous les éléments de renforcement et d'étaiement mis en place au titre du présent chapitre seront maintenus en place jusqu'à la phase de curage des locaux concernés.

4.2.1. Dépose des panneaux de condamnation

Dépose complète des panneaux de condamnation sur les baies existantes, compris tous systèmes de fixation.

Le cas échéant, mise en place de tous systèmes nécessaires au maintien de la sécurité et du « hors d'air » (plexiglass, etc..).

Les panneaux déposés présentant un état de conservation satisfaisant pourront être réutilisés pour les renforcements de platelages décrits ci-dessous. Dans le cas contraire, ils seront évacués par l'entreprise du présent lot.

Mode de métré : A l'unité de baie condamnée.

Localisation :

Sur les baies de l'ensemble du bâtiment, condamnées par un ou des panneau(x) bois.

4.2.2. Désencombrement des locaux

L'entreprise devra débarrasser les locaux de tous éléments empêchant l'accès d'un local pour permettre le passage du diagnostiqueur amiante/plomb en toute sécurité. La prestation comprend :

- Ouverture des locaux fermés avec les clés mises à disposition par la Maîtrise d'Ouvrage.
- Évacuation des mobiliers.
- Ramassage et évacuation des gravats.
- Dépose des faux-plafonds.

Mode de métré : Au m² de surface à désencombrer.

Localisation :

Pour l'ensemble des locaux inaccessibles lors de la première visite du diagnostiqueur, suivant plans et rapports de diagnostics amiante et plomb.

4.2.3. Renforcement de platelages

L'entreprise devra le renforcement provisoire des platelages existants le nécessitant.

La prestation comprend la fourniture et pose de panneaux OSB d'épaisseur suffisante pour renforcement provisoire de plancher. Quantité et calepinage à définir par l'entreprise.

Le cas échéant, l'Entrepreneur pourra utiliser les panneaux de condamnations des baies en bon état.

Mode de métré : A l'ensemble.

Localisation :

Pour les platelages endommagés dans les locaux inaccessibles lors de la première visite du diagnostiqueur, suivant plans et constat in situ de l'entreprise.

4.2.4. Étaiement de plancher

L'entreprise devra le renforcement provisoire des planchers existants le nécessitant, suivant le diagnostic du BET Structural et le constat in situ de l'entreprise.

La prestation comprend la fourniture et pose d'étais, compris poutrelles d'étaiement le cas échéant, pour renforcement provisoire de plancher. Quantité et calepinage à définir par l'entreprise.

Mode de métré : A l'ensemble.

Localisation :

Pour les planchers endommagés dans les locaux inaccessibles lors de la première visite du diagnostiqueur, suivant plans et constat in situ de l'entreprise.

4.3. PHASE 2.1 : DÉSAMIANTAGE DE L'AILE NORD-EST ET DE LA TOITURE

4.3.1. Zone de confinement

Fourniture et mise en place d'une zone de confinement pour la dépose de l'ensemble des matériaux amiantés, suivant rapport de repérage amiante, comprenant :

- La fourniture et la mise en place de plaques de polyane :
 - 200 microns d'épaisseur sur les ouvrants.
 - 50 microns sur les murs, sols et plafonds de la zone à traiter.
- La fourniture et pose de bandes adhésives pour assurer l'étanchéité périphérique.
- La mise en place de fenêtres d'observation permettant la visualisation de la zone de travaux depuis l'extérieur.
- La mise en dépression des zones de travail par un caisson de ventilation.
- Un moyen de surveillance de la pression atmosphérique qui ne doit en aucun cas être inférieure à 105 Pa.

Localisation

Pour les zones de travaux concernées par le désamiantage, suivant plans et rapports amiante.

4.3.2. Test de fumée

Réalisation des tests de fumée pour vérifier l'étanchéité de la zone de confinement.

Un test sera effectué :

- Après la mise en place de la zone de confinement et avant le début des travaux.
- Chaque lundi matin.
- Après chaque incident de confinement ou de dépression.

Localisation

Pour les zones de confinement mises en œuvre au titre de l'article précédent.

4.3.3. Sas de décontamination du personnel

Fourniture et mise en place d'un sas de décontamination en éléments préfabriqués démontables à 5 compartiments dont deux avec douches :

- Sas de décontamination.
- Douche de décontamination.
- Sas transitoire.
- Douche d'hygiène.
- Sas propre.

La prestation comprendra également :

- La fourniture et la mise en place d'un système de ventilation d'air permettant d'assurer le renouvellement de l'air mais aussi empêcher tous transferts d'air vicié vers l'extérieur. Le volume du compartiment de la douche hygiène doit être renouvelé 6 fois en 3 minutes.
- Un éclairage et du mobilier en nombre suffisant.

Localisation

Pour le sas de décontamination du personnel, à la sortie de la zone confinée.

4.3.4. Sas de décontamination des déchets et conditionnement

Fourniture et mise en place d'un sas de décontamination des déchets à trois compartiments dont 1 avec douche permettant le conditionnement et l'évacuation de tous les déchets produits.

La dimension du sas devra être adaptée aux volumes et aux formes de déchets à traiter.

La prestation comprendra la fourniture et la mise en place des conditionnements avec étiquetages réglementaires dans une zone de stockage sécurisée avant évacuation dans une déchetterie spécialisée.

Localisation

Pour le sas de décontamination des déchets.

4.3.5. Prélèvement et analyses d'air

Le titulaire du marché aura à sa charge l'ensemble des prélèvements et analyses de la qualité de l'air par mesures META par un organisme accrédité COFRAC. (Analyse d'air sur opérateur, analyse d'air environnementale, analyse d'air en restitution).

Pour mémoire les mesures points zéro et libératoires sont à la charge du MOA.

L'entreprise devra respecter un délai de 24h pour l'analyse d'air

Localisation

Pour les prélèvements et analyses de la qualité de l'air dans les zones concernées par les travaux de désamiantage, suivant plans et rapport amiante.

4.3.6. Prélèvement et analyse rejet d'eau

Le titulaire du marché aura à sa charge le prélèvement et l'analyse des eaux issues des douches de contamination de manière occasionnelle en fonction du milieu du rejet. La prestation comprendra le contrôle visuel quotidien des filtres.

Localisation

Pour le prélèvement et l'analyse de la qualité de l'eau des douches des SAS de décontamination.

4.3.7. Bilan aéraulique

Le titulaire du marché devra un bilan aéraulique prévisionnel à faire valider par le CSPS et le Bureau de Contrôle avant le début du chantier.

Ce bilan devra préciser le positionnement du confinement, le taux minimal de renouvellement d'air neuf, la valeur de la dépression et le point de mesure, le calcul des différents débits entrant, le nombre, la capacité et la puissance des extracteurs.

Localisation

Pour la zone de confinement.

4.3.8. Conduits en fibrociment

Le titulaire du marché devra la dépose et l'évacuation en zone de stockage des conduits en fibrociment amiantés selon le rapport BUREAU VERITAS joint à la consultation.

La prestation comprend :

- Dépose complète des conduits en fibrociment.
- Conditionnement réglementaire en big-bags homologués.
- Évacuation des déchets contenant de l'amiante vers une filière agréée.

Mode de métré : Au mètre linéaire de conduit.

Localisation

Pour les conduits en fibrociment amiantés dans l'aile nord-est, suivant plans et rapport amiante.

4.3.9. Colles de plinthes

Le titulaire du marché devra la dépose et l'évacuation des plinthes avec colle amiantée selon le rapport BUREAU VERITAS joint à la consultation.

La prestation comprend :

- Dépose de plinthes avec outil adapté.
- Enlèvement de la colle à l'aide d'une ponceuse rotative sous aspiration THE.
- Conditionnement réglementaire et évacuation vers filière agréée.
- Nettoyage fin des supports.

L'Entrepreneur devra se conformer à son plan de retrait pour la méthode de dépose.

Mode de métré : Au mètre linéaire de plinthe.

Localisation

Pour les plinthes avec colle contenant de l'amiante dans l'aile nord-est, suivant plans et rapport amiante.

4.3.10. Colle faïence

Le titulaire du marché devra la dépose et l'évacuation de la faïence avec colle amiantée selon le rapport BUREAU VERITAS joint à la consultation.

La prestation comprend :

- Dépose des carreaux de faïence avec outil adapté.
- Enlèvement de la colle à l'aide d'une ponceuse rotative sous aspiration THE.
- Aspiration permanente avec filtre HEPA.
- Conditionnement réglementaire et évacuation vers filière agréée.
- Nettoyage fin des supports.

L'Entrepreneur devra se conformer à son plan de retrait pour la méthode de dépose.

Mode de métré : Au m² de surface de faïence.

Localisation

Pour les faïences posées sur colle contenant de l'amiante dans l'aile nord-est, suivant plans et rapport amiante.

4.3.11. Conduits de sorties de toiture en fibrociment

Le titulaire du marché devra la dépose et l'évacuation en zone de stockage des conduits de sorties de toiture en fibrociment amiantés selon le rapport BUREAU VERITAS joint à la consultation.

La prestation comprend :

- Dépose complète des conduits en fibrociment.
- Conditionnement réglementaire en big-bags homologués.
- Évacuation des déchets contenant de l'amiante vers une filière agréée.

Mode de métré : A l'unité de sortie de toiture.

Localisation

Pour les conduits de sorties de toiture en fibrociment amiantés, suivant plans et rapport amiante.

4.3.12. Mesures libératoires

Après validation par le MOA que le niveau d'empoussièrement ne dépasse pas 5 fibres par litre, le titulaire du marché aura à sa charge :

- Le débranchement des appareils électriques et de ventilation.
- L'évacuation des outillages et matériels.
- Démontage de l'ensemble de ses installations (confinement, SAS, etc…).

Localisation

Pour les travaux de désamiantage de l'aile nord-est.

4.4. PHASE 2.2 : DÉPLOMBAGE DE L'AILE NORD-EST

Le rapport de repérage de matériau contenant du plomb en révèle la présence dans les matériaux ou éléments suivants :

- Peintures : Murs et enduits, menuiseries bois, éléments métalliques.
- Canalisations en plomb.

Suivant le cas de figure, les travaux de déplombage se dérouleront de 2 façons différentes :

- Pour les peintures sur les éléments conservés ou ne pouvant pas être déposés dans leur globalité (murs, menuiseries extérieures, etc…), l'entreprise devra les éliminer par décapage chimique :
 - Les couches de peinture sont dissoutes ou hydrolysées par des décapants chimiques organiques ou minéraux.
 - Après action du décapant, les couches de peinture seront retirées.
- Pour les éléments pouvant être déposés dans leur globalité (portes intérieures, cloisons, canalisations, etc…) :
 - Dépose complète par démantèlement pour éviter la propagation de poussières et évacuation.

4.4.1. Décapage peinture au plomb sur murs et enduits

Localisation

Murs conservés, suivant plans et rapport diagnostic.

4.4.2. Décapage peinture au plomb sur bois

Localisation

Poutres conservées, suivant plans et rapport diagnostic.

4.4.3. Décapage peinture au plomb sur métal

Localisation

Éléments métalliques divers conservés, suivant plans et rapport diagnostic.

4.4.4. Dépose de cloisons

Localisation

Cloisons revêtues d'une peinture contenant du plomb, suivant plans et rapport diagnostic.

4.4.5. Dépose de menuiseries intérieures

Localisation

Menuiseries intérieures et toutes boiseries démontables non conservées et revêtues d'une peinture contenant du plomb, suivant plans et rapport diagnostic.

4.4.6. Dépose de canalisations

Localisation

Canalisations en plomb, suivant plans et rapport diagnostic.

4.5. PHASE 3.1 : DÉSAMIANTAGE DE L'AILE SUD-OUEST

4.5.1. Avenant du plan de retrait

Mise à jour du plan de retrait amiante suivant le complément de rapport du Bureau Veritas.

4.5.2. Zone de confinement

Descriptif dito article 4.3.2.

Localisation

Pour les zones de travaux concernées par le désamiantage dans l'aile sud-ouest, suivant plans et complément de rapport amiante.

4.5.3. Test de fumée

Descriptif dito article 4.3.3.

Localisation

Pour les zones de confinement mises en œuvre au titre de l'article précédent.

4.5.4. Sas de décontamination du personnel

Descriptif dito article 4.3.4.

Localisation

Pour le sas de décontamination du personnel, à la sortie de la zone confinée.

4.5.5. Sas de décontamination des déchets et conditionnement

Descriptif dito article 4.3.5.

Localisation

Pour le sas de décontamination des déchets.

4.5.6. Prélèvement et analyses d'air

Descriptif dito article 4.3.6.

Localisation

Pour les prélèvements et analyses de la qualité de l'air dans les zones concernées par les travaux de désamiantage de l'aile sud-ouest, suivant plans et complément de rapport amiante.

4.5.7. Prélèvement et analyse rejet d'eau

Descriptif dito article 4.3.7.

Localisation

Pour le prélèvement et l'analyse de la qualité de l'eau des douches des SAS de décontamination.

4.5.8. Bilan aéraulique

Descriptif dito article 4.3.8.

Localisation

Pour la zone de confinement.

4.5.9. Conduits en fibrociment

Descriptif dito article 4.3.9.

Localisation

Pour les conduits en fibrociment amiantés dans l'aile sud-ouest, suivant plans et complément de rapport amiante.

4.5.10. Colles de plinthes

Descriptif dito article 4.3.10.

Localisation

Pour les plinthes avec colle contenant de l'amiante dans l'aile nord-est, suivant plans et rapport amiante.

4.5.11. Colle carrelage / ragréage

Le titulaire du marché devra la dépose et l'évacuation des carrelages avec colle et/ou ragréage amiantés selon le rapport BUREAU VERITAS joint à la consultation.

La prestation comprend :

- Dépose du revêtement de sol avec outil adapté.
- Enlèvement de la colle et du ragréage par rabotage, fraisage et/ou à l'aide d'une ponceuse rotative sous aspiration THE.
- Aspiration permanente avec filtre HEPA.
- Conditionnement réglementaire et évacuation vers filière agréée.
- Nettoyage fin des supports.

L'Entrepreneur devra se conformer à son plan de retrait pour la méthode de dépose.

Mode de métré : Au m² de surface de carrelage.

Localisation

Pour les carrelages posés sur colle ou ragréage contenant de l'amiante dans l'aile nord-est, suivant plans et rapport amiante.

4.5.12. Colle faïence

Le titulaire du marché devra la dépose et l'évacuation de la faïence avec colle amiantée selon le rapport BUREAU VERITAS joint à la consultation.

La prestation comprend :

- Dépose des carreaux de faïence avec outil adapté.
- Enlèvement de la colle à l'aide d'une ponceuse rotative sous aspiration THE.
- Aspiration permanente avec filtre HEPA.
- Conditionnement réglementaire et évacuation vers filière agréée.
- Nettoyage fin des supports.

L'Entrepreneur devra se conformer à son plan de retrait pour la méthode de dépose.

Mode de métré : Au m² de surface de faïence.

Localisation

Pour les faïences posées sur colle contenant de l'amiante dans l'aile nord-est, suivant plans et rapport amiante.

4.5.13. Dépose de plaques bitumineuses amiantées

Le titulaire du marché devra la dépose et l'évacuation en zone de stockage des plaques bitumineuses amiantées sous équipements sanitaires selon le rapport BUREAU VERITAS joint à la consultation.

La prestation comprend :

- Dépose et évacuation des équipements sanitaires.
- Retrait des plaques bitumineuses.
- Conditionnement réglementaire et évacuation vers filière agréée.

L'Entrepreneur devra se conformer à son plan de retrait pour la méthode de dépose.

Mode de métré : A l'unité de plaque.

Localisation

Pour les plaques bitumineuses contenant de l'amiante dans l'aile nord-est, suivant plans et rapport amiante.

4.5.14. Mesures libératoires

Après validation par le MOA que le niveau d'empoussièrement ne dépasse pas 5 fibres par litre, le titulaire du marché aura à sa charge :

- Le débranchement des appareils électriques et de ventilation.
- L'évacuation des outillages et matériels.
- Démontage de l'ensemble de ses installations (confinement, SAS, etc…).

Localisation

Pour les travaux de désamiantage de l'aile nord-est.

4.6. PHASE 3.2 : DÉPLOMBAGE DE L'AILE SUD-OUEST

4.6.1. Décapage peinture au plomb sur murs et enduits

Localisation

Murs conservés, suivant plans et rapport diagnostic.

4.6.2. Décapage peinture au plomb sur bois

Localisation

Poutres conservées, suivant plans et rapport diagnostic.

4.6.3. Décapage peinture au plomb sur métal

Localisation

Éléments métalliques divers conservés, suivant plans et rapport diagnostic.

4.6.4. Dépose de cloisons

Localisation

Cloisons revêtues d'une peinture contenant du plomb, suivant plans et rapport diagnostic.

4.6.5. Dépose de menuiseries intérieures

Localisation

Menuiseries intérieures et toutes boiseries démontables non conservées et revêtues d'une peinture contenant du plomb, suivant plans et rapport diagnostic.

4.6.6. Dépose de canalisations

Localisation

Canalisations en plomb, suivant plans et rapport diagnostic.

4.7. PHASE 3.3 : CURAGE

Exécution des ouvrages dans les conditions précisées au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières. Les entreprises sont tenues de reprendre le principe de présentation et de numérotation du présent descriptif pour la présentation de leur devis estimatif conformément au CDPGF joint au dossier.

L'entreprise sera seule responsable des quantités portées sur son devis. L'offre demeure à prix global et forfaitaire.

LOCALISATION : Les travaux de curage décrits au présent CCTP sont à réaliser sur toutes les zones concernées par les travaux de réhabilitation, non curées à ce jour, tous niveaux confondus.

4.7.1. Équipements techniques et appareillages

Dépose et évacuation des équipements techniques et appareillages, comprenant :

- Ensemble des installations de plomberie et équipements sanitaires (appareils sanitaires compris plots ou socles béton, piétement, habillages, robinetterie, miroir, canalisations, accessoires, etc..).
- Chaudières individuelles.
- Installations et équipements de chauffage (réseaux, radiateurs, etc…).
- Installations d'électricité (fileries, goulottes, gaines, coffrets, chemins de câbles, luminaires, prises, terminaux, etc…).

NOTA : L'Entrepreneur devra prendre des photos des chaudières individuelles évacuées afin de pouvoir identifier chacune d'entre-elles dans un dossier CEE.

4.7.2. Distribution des locaux

Dépose et évacuation des éléments de distribution intérieure, comprenant :

- Ensemble des portes intérieures de distribution, ouvrant et dormant, compris tous systèmes de fixation.
- Ensemble des cloisons de distribution de toute nature, non porteuses.

4.7.3. Revêtements de sol

Dépose et évacuation des revêtements de sol, comprenant :

- Revêtements de sol de toute nature (carrelage, parquet, sol souple), compris plinthes le cas échéant.
- Grattage de la colle et/ou démolition de la chape jusqu'à mise à nu du plancher.

4.7.4. Murs et plafonds

Dépose et évacuation des revêtements muraux, faux-plafonds et isolants, comprenant :

- Doublages thermiques intérieurs le cas échéant.
- Isolant thermique sous couverture le cas échéant.
- Faux plafonds démontables et non-démontables, compris ossature, isolant et tous systèmes de fixation.
- Revêtements muraux sur murs existants conservés (papier peint, faïence, toile de verre, etc…), compris colle.
- Enduits plâtre sur murs existants conservés.

4.7.5. Divers

- La totalité des ouvrages non structurels ancrés sur les murs.
- Ouvrages métalliques intérieurs (garde-corps, escaliers, mains courantes, etc..), hors clocher et son ossature.
- Tous éléments non structurels suivant étude et constat de l'entreprise.

4.7.6. Ouvrages extérieurs

- Équipements et appareillages électriques en façade (appliques, câblages, haut-parleur, etc…).
- Jardinières.

4.8. DOE

4.8.1. Dossier des Ouvrages Exécutés

L'entreprise devra fournir tous les documents relatifs aux travaux exécutés sur chantier, comprenant notamment :

- Contrat et marché de travaux.
- Plans et autorisations.
- Plans d'exécution et de récolement.
- Les certificats des centres d'élimination de prise en charge des déchets.
- Les rapports des analyses atmosphériques.
- Les rapports des analyses de rejets d'eau.
- Les rapports des contrôles visuels.
- Méthodologie de curage.
- Fiches techniques des matériels utilisés.
- Les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD).